



LES AIDES A LA RÉNOVATION DE L'HABITAT

AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE SON LOGEMENT

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération déploie un panel d'aides avec ses partenaires pour améliorer les performances des logements du territoire.

Le but : accompagner financièrement les habitants dans leurs travaux de rénovation énergétique afin de réduire l'impact environnemental du bâti et d'améliorer le cadre de vie.

Terres de Montaigu met en place un accompagnement personnalisé par un conseiller spécialisé tout au long de vos démarches d'amélioration énergétique de votre logement.

J'AI UN PROJET DE TRAVAUX SUR MON LOGEMENT



- 1 -

Je contacte
ma mairie ou
**Mon Espace
Habitat**
02 51 46 46 14.



- 2 -

Je rencontre
le conseiller
au sein de
**Mon Espace
Habitat**.



- 3 -

Visite du
logement et
réalisation d'un
diagnostic/
audit selon
la nature du
projet envisagé



- 4 -

Je demande
des devis aux
entreprises.



- 5 -

Je suis accom-
pagné(e) par
mon conseiller
pour monter
mon dossier
de demande
de subvention.



- 6 -

Je reçois
l'accord de
financement.



- 7 -

Je fais réaliser
les travaux par
les entreprises.



- 8 -

Je reçois les
subventions.

POUR QUI ?

Tous les propriétaires occupants de leur résidence principale.

MONTANT DES AIDES :

Calcul selon les revenus et les différents dispositifs possibles.

Habitants éligibles ANAH* :

Mon Espace Habitat accompagne le montage des dossiers.

Habitants non éligibles ANAH* :

Terres de Montaigu apporte des aides jusqu'à 6 000 € pour les projets de rénovation les plus ambitieux.

Exemple :

Un couple d'actifs avec enfants, éligibles à l'ANAH*. Dans une maison de 100m² de 1980. Réalisation de travaux d'installation d'un poêle à granulés, isolation des combles et des murs par l'extérieur, installation d'une VMC

Montant des travaux : 33 890€

Montant des aides (selon revenus) 16 250€ (soit 48% du coût des travaux)

QUELS TRAVAUX ?

L'ensemble des travaux d'amélioration énergétique sont éligibles aux aides :

- installation d'un poêle,
- changement du système de chauffage,
- changement des ouvertures,
- isolation des combles,
- installation d'un système de ventilation mécanique contrôlée (VMC),
- isolation des murs...

A noter : le simple remplacement d'un matériel de caractéristiques identiques n'est pas éligible.

LES PRINCIPALES CONDITIONS :

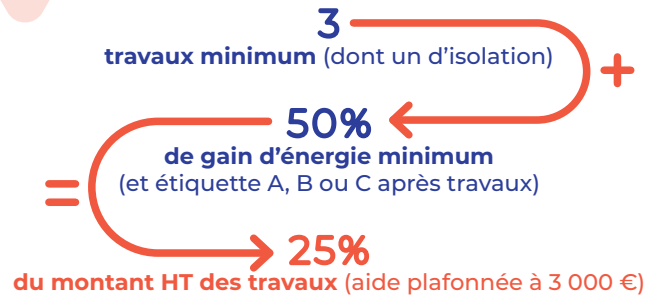
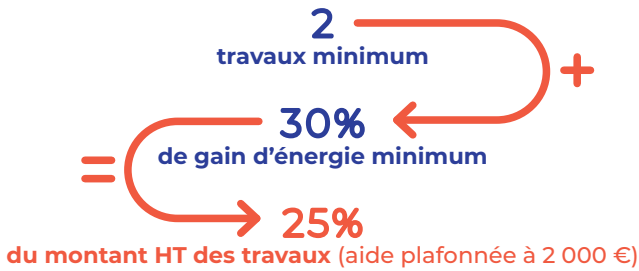
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel certifié RGE.
- Seuls les bâtiments à usage d'habitation sont concernés.
- Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 24 mois à compter de la notification d'octroi de la subvention par Terres de Montaigu.
- Ces aides peuvent être cumulées avec d'autres dispositifs.

*ANAH : Agence Nationale de l'Habitat



Niveau 1

Niveau 2



+ BONUS

« MATÉRIAUX BIOSOURCÉS »

Si utilisation d'isolants biosourcés = 25% du montant HT, dans la limite de 1 500 €.

« EQUIPEMENTS ENERGIES RENOUVELABLES »

Si équipement de production de chauffage (géothermie / biomasse – hors poêle) et / ou eau chaude sanitaire renouvelable (solaire thermique) = 25% du montant HT des travaux dans la limite de 1 500 €.